

REGLEMENT DE L'ORGANISATEUR D'UN CONCOURS D'AGILITY

Ce document donne l'ensemble des conditions qui doivent être respectées pour organiser un concours d'agility, que ce soit un concours classique, un concours spécial ou bien un sélectif.

La section 1 précise, en particulier, les différents types de concours avec le nombre de concurrents admissibles.

Il est à destination de l'organisateur ; la partie relative au jugement (calcul des TPS, TPM,...), plus spécifiquement destinée aux juges et aux concurrents, n'est pas traitée ici.

1. PRELIMINAIRES

1.1. Formalités administratives :

- a) Peuvent organiser un concours d'agility :
- un club canin affilié ou en cours d'affiliation, à l'Association Canine Territoriale (ACT) dont relève ce club et ayant une section agility telle que son ACT lui permet d'organiser un concours ;
 - une association canine territoriale ;
 - une commission par délégation de son association canine territoriale ;
 - une association spécialisée de race ;
 - la SCC.

Le terme « club organisateur » est utilisé dans ce document pour couvrir l'ensemble des cas.

- b) Le club organisateur s'engage au respect du présent cahier des charges et du code de bonne conduite de la pratique des disciplines gérées par la Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles.

1.2. Nombre de passages :

- a) Un juge de la discipline agility est autorisé à juger deux concours d'agility sur deux jours consécutifs (en dehors des grands événements CNEAC et des sélectifs FCI) à la condition expresse de ne pas dépasser 300 passages sur ces deux jours.
- b) Pour chaque type de concours, il est défini un nombre maximum de chiens par classe.
- c) Le club est responsable du nombre d'équipes présentées au juge et du nombre de passages jugés suivant le type de concours. En cas de manquement à cette règle, un courrier sera adressé au club ainsi qu'à la territoriale par la commission et les résultats pourraient être invalidés.

1.3. Classes de compétition :

- a) Trois classes de compétition sont prévues pour un concours d'agility :
- **Senior** : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 ;
 - **Junior 11** : accessible aux binômes Junior 11 (au plus 2 chiens par conducteur) ;
 - **Handi** : accessible binômes de classe Handi (au plus 2 chiens par conducteur).
- b) Sur un même concours, un chien ne peut être inscrit qu'avec un seul conducteur, à l'exception d'un chien participant en Junior 11, qui peut être inscrit aussi avec un (seul) autre conducteur (en Junior 11 ou dans une autre classe).

En classe Senior, le chien peut être conduit par toute personne ayant une licence propriétaire ou bien une licence conducteur pour ce chien.

Dans tous les cas, le chien ne participe qu'une seule fois à chaque épreuve pour laquelle il est inscrit.

1.4. Épreuves :

Un concours, selon son type, comporte plusieurs épreuves, celles définies sur le tableau 1 qui précise aussi l'accessibilité de ces épreuves aux chiens et aux binômes des différents grades.

Tableau 1: Épreuves et accessibilité par grade

Epreuve	Grade 1	Grade 2	Grade 3
Agility Débutants	X		
Jumping Débutants	X		
Agility 1	X		
Agility 2		X	
Agility 3			X
Agility Standard	X	X	
Jumping Standard	X	X	
Agility Master			X
Jumping Master			X

1.5. Types de concours :

Ce cahier des charges s'applique aux types de concours dont les caractéristiques sont précisées dans les sous-paragraphes suivants.

1.5.1. Concours classique :

- Un concours classique comporte sept épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility 3, un agility standard, un agility master, un jumping standard, un jumping master.
- Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.
- Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 2 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 2 : Nombre maximum de chiens admissibles à un concours classique

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18, Handi)	97	145	194	211	291
Nombre réservé de chiens (classe Junior 11)	3	5	6	7	9
Passages par juge	300	225	300	220	300

Si le nombre de chiens en classe Junior 11 est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer dans les classes Senior, Junior 14, Junior 18 et Handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe Junior 11 par une place dans une autre classe.

- En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

1.5.2. Concours spécial grade 1 :

- Un concours spécial grade 1 comporte quatre épreuves : un agility débutants, deux agility 1 et un jumping débutants.
- Les deux épreuves agility 1 permettent d'obtenir des qualificatifs pour accéder au grade 2 et des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF. Il n'est pas possible d'obtenir un jeton de bonus sur un concours spécial grade 1.

- c) Le nombre de concurrents est limité à 53 concurrents dans les classes Senior, Junior 14, Junior 18 ou Handi et 2 concurrents de la classe Junior 11.
- d) Ce type de concours doit être organisé sur un seul terrain avec un seul juge. Il est possible d'organiser conjointement deux concours spéciaux grade 1 (obligation alors de deux terrains et deux juges) mais, dans ce cas, chaque juge doit proposer l'ensemble des épreuves sur son terrain de façon à ce que les concurrents n'aient pas besoin de changer de terrain.

1.5.3. Concours spécial grades 1-2 :

- a) Un concours spécial grades 1-2 comporte quatre épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility standard, un jumping standard.
- b) Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.
- c) Les règles des paragraphes §1.5.1.c)-0 pour un concours classique s'appliquent également à ce type de concours.

1.5.4. Concours spécial grades 2-3

- a) Un concours spécial grades 2-3 correspond à un concours classique sans épreuve d'agility 1.
- b) Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif GPF.
- c) Les règles des paragraphes §1.5.1.c) pour un concours classique s'appliquent également à ce type de concours.

1.5.5. Concours spécial grade 3 :

- a) Un concours spécial grade 3 comporte quatre épreuves : deux agilités 3, deux jumpings master.
- b) Ce type de concours est ouvert uniquement aux binômes en grade 3.
- c) Les deux épreuves agility 3 permettent d'obtenir un qualificatif pour le prochain sélectif Championnat de France.
- d) Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF.
- e) Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 3 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 3 : Nombre maximum de chiens admissibles à un concours spécial 3

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18)	75	113	150	167	225
Passages par juge	300	225	300	223	300

1.5.6. Sélectif Championnat de France et/ou sélectif GPF :

- a) Les épreuves d'un **sélectif Championnat de France** : les conditions de participation et les méthodes de calcul des TPS (temps de parcours standards) sont définies dans le *Règlement du Championnat de France d'agility* et dans le *Règlement du Championnat de France des Jeunes Conducteurs*.
- b) Les épreuves d'un **sélectif GPF** : les conditions de participation et les méthodes de calcul des TPS (temps de parcours standards) sont définies dans le *Règlement du Grand Prix de France d'agility*.
- c) Toutes épreuves et classes confondues : il faut un nombre suffisant de juges et de terrains afin de ne pas dépasser 300 passages par juge et 300 passages par terrain.

1.5.7. Concours "spécial de race" :

- a) Une association spécialisée de race peut organiser une fois par an un concours réservé aux seules races gérées par son association.
- b) Ce concours, qui pourra être le championnat du club de race, doit être inscrit au calendrier national CNEAC. Il peut se dérouler de préférence lors de son exposition nationale d'élevage ou, en cas d'impossibilité, en dehors de sa nationale d'élevage avec, si besoin, l'aide d'un club d'éducation canine et d'utilisation.
- c) Il n'est pas possible d'y incorporer d'autres races.

- d) Lors d'un concours d'agility ouvert à toutes les races, l'association de race peut offrir un prix spécial pour les races dont elle a la charge. L'appellation "spécial de race" ne peut pas et ne doit pas être utilisée.

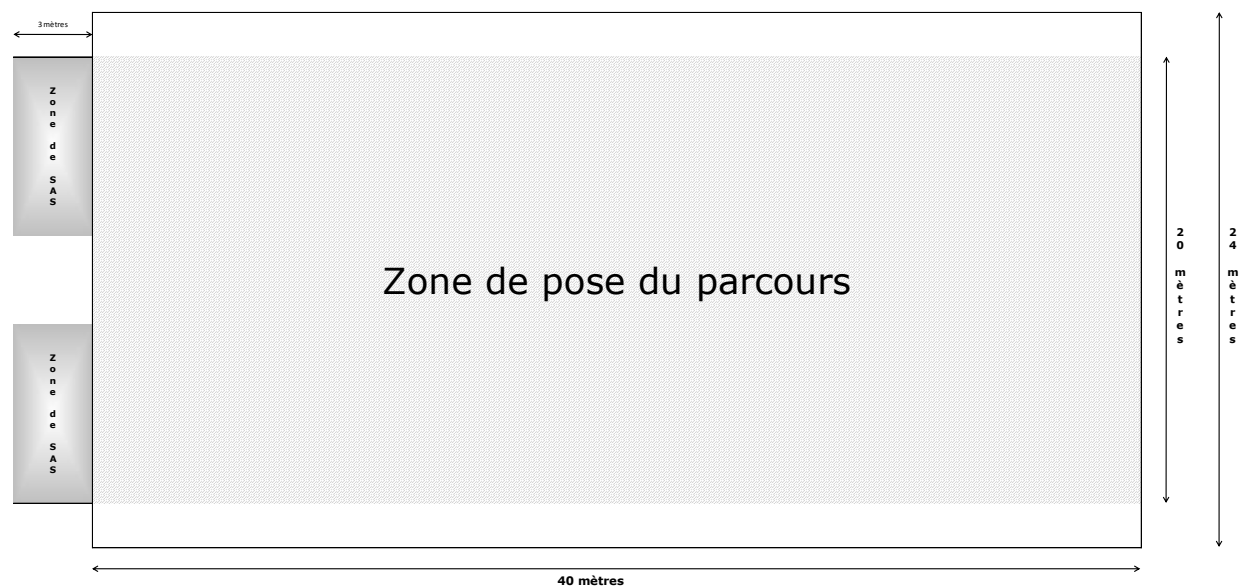
2. Site et ressources nécessaires

2.1. Lieu d'organisation :

- Un concours d'agility peut être organisé en tout endroit permettant d'accueillir les concurrents et leurs chiens dans de bonnes conditions. Il faut assurer, en particulier, que l'endroit permette l'accès et le stationnement des véhicules des concurrents à proximité du lieu du concours. Si des concurrents de la classe Handi sont attendus au concours, leur prévoir des emplacements de parking appropriés.
- Il est indispensable que le lieu d'accueil du concours dispose de sanitaires accessibles aux concurrents et en nombre suffisant.
- Si le lieu ne dispose pas d'eau potable, il est obligatoire de le préciser sur l'invitation.

2.2. Terrain d'évolution :

- Conformément au règlement d'agility, le terrain sur lequel est posé un parcours d'agility doit mesurer au moins 20 m x 40 m. L'espace délimité/matérialisé contenant ce terrain doit mesurer au moins 24 m x 40 m. Lorsqu'on utilise deux terrains, il est conseillé d'avoir une cloison fermée entre eux ou de les séparer d'une distance d'au moins 10 m.
- De manière générale, le terrain doit être plat et avoir un revêtement non glissant adapté aux évolutions des chiens. À l'extérieur, le terrain doit être herbeux de préférence.
- Chaque terrain d'évolution doit être équipé d'un sas d'entrée et d'un sas de sortie, chacun de 3 m x 3 m minimum. Si le terrain ne peut être clos, le préciser sur la feuille d'invitation (chiens catégorisés...).



2.3. Ressources nécessaires :

2.3.1. Ressources humaines :

- Pour la coordination générale du concours, prévoir le personnel suivant :
 - 1 responsable des bénévoles ;
 - 1 ou 2 personnes pour la gestion informatique du concours et l'affichage des résultats ;
 - 2 à 4 personnes pour l'accueil ;
 - 2 personnes chargées de la surveillance de la bonne propreté du site.
- Pour chaque terrain, il faut prévoir au moins 10 personnes :
 - 1 responsable de l'équipe de terrain ;

- 1 commissaire aux concurrents ;
- 4 personnes aux obstacles ;
- 1 secrétaire au juge ;
- 1 personne pour faire la liaison avec le secrétariat ;
- 2 chronométrateurs (si chronomètre électronique : 1 personne pour la gestion et le réglage de celui-ci + 1 chronométrateur manuel).

c) **Tout** le personnel de terrain doit être disponible pour le briefing du juge, au moins 15 minutes avant la première épreuve. Il est préférable que ce soit la même équipe pour toute la journée. Si cela n'est pas possible, le responsable de l'équipe de terrain doit transmettre les informations données lors du briefing aux personnes absentes de celui-ci.

2.3.2. Équipement pour chaque terrain :

a) Chaque terrain accueillant des épreuves d'agility doit être pourvu d'un jeu complet d'agrès conformes au règlement d'agility **en vigueur** :

Nombre	Agrès	Commentaires
14	haies	• prévoir une barre de longueur supplémentaire de 20cm pour la deuxième barre d'un oxer
1	mur ou viaduc	• réglable à 25, 30, 35, 40, 55 ou 60 cm
1	pneu	• pneu ouvrant obligatoire à partir de 2019
1	saut en longueur	• avec 4 piquets de délimitation
1	slalom	
3	tunnels rigides	• dont au moins 2 de longueur 6m • prévoir 4 sacs de lestage à bandeau large par tunnel (tout autre moyen de fixation est interdit)
1	tunnel souple	• prévoir 1 sac de lestage à bandeau large
1	passerelle	
1	palissade	
1	balançoire	• prévoir lestage pour la base

Auquel il convient d'ajouter :

Nombre	item	Commentaires
1	jeu de numéros de 1 à 22 + panneau A pour « arrivée »	
1	abri et table pour les affaires du juge	• situés au bord du terrain ou à moins de 10m de celui-ci
2	chronomètres	• prévoir piles de rechange
1	sonorisation avec micro sans fil	• conseillée mais pas obligatoire • prévoir piles de rechange • prévoir câbles de longueur suffisante pour placer le(s) haut-parleur(s) près du terrain
1	nécessaire pour le marquage au sol des entrées des tunnels, de la balançoire...	

b) Pour un terrain accueillant uniquement des épreuves de jumping, les agrès à zone ne sont pas nécessaires.

2.3.3. Gestion informatique :

Sauf cas très exceptionnel, le concours doit être géré à l'aide du logiciel PROGESCO mis à disposition des clubs par la CNEAC.

2.3.4. Autres équipements et fournitures à prévoir :

Pour faciliter le travail de l'organisateur, voici une liste d'éléments supplémentaires qu'il ne faut pas oublier :

- feuilles de terrain en nombre suffisant (des modèles sont disponibles sur le site d'information de la CNEAC) ;
- imprimante avec cartouches de rechange et papier A4 en quantité suffisante ;
- tableau d'affichage et nécessaire d'affichage (agrafeuse, punaises, bande adhésive...) ;
- poches poubelles (propreté du site) ;
- Papier toilette (compter 1 rouleau par jour pour 5 personnes !) ;
- ...

3. Avant le concours

3.1. Choix de date et mise au calendrier :

- a) Tout concours doit être inscrit au calendrier officiel de l'année.
- b) Un calendrier local est établi par concertation CTT / clubs. Une fois validé par l'Association Canine Territoriale, le calendrier local est transmis au secrétaire de la CNEAC, avant la date butoir, pour homologation par la SCC et publication sur le site officiel « calendrier » de la CNEAC : <http://sportscanins.fr/calendrier/>.
- c) Aucun concours ne peut être ajouté en cours d'année sans l'accord de l'Association Canine Territoriale et de la CNEAC.
- d) Toute modification du type d'un concours déjà inscrit au calendrier nécessite l'accord de l'Association Canine Territoriale et doit tenir compte des directives en cours de la CNEAC.
- e) En cas d'annulation d'un concours, en informer votre CTT qui se chargera d'informer la CNEAC.

3.2. Le juge :

Ce document mentionne un juge au singulier afin de simplifier la présentation, bien que plusieurs juges puissent officier à un seul concours.

3.2.1. Choix du juge :

- a) Le club organisateur peut inviter le juge de son choix (français ou étranger), en tenant compte des contraintes suivantes :

Un juge qualifié ou stagiaire peut juger tout type de concours, y compris les Sélectifs et les Finales.

Dans le cadre d'un Sélectif Championnat de France, Sélectif Grand Prix de France, Sélectif Trophée par Équipes, un juge stagiaire ne peut officier qu'avec la présence d'un juge qualifié français dans le jury.

Les juges de la SCC, discipline agility, sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC : <http://activites-canines.com>.
- b) Lorsque plusieurs juges officient à un même concours :
 - Il faut au moins 50 % de juges de la SCC (dans le cas des Sélectifs FCI, cette contrainte s'applique de manière globale à l'ensemble des sélectifs et non sur chaque sélectif) ;
 - Le président du jury est le juge (de la SCC) le plus ancien dans la fonction.
- c) Sur un même concours, il n'est pas possible d'être juge et concurrent.

3.2.2. Obligations du juge :

- a) En cas d'empêchement, le juge se doit de rechercher un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.
- b) En cas de déménagement, le juge se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, le juge se doit de proposer un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.

3.2.3. Obligations de l'organisateur vis-à-vis du juge :

- a) Le juge est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Il doit recevoir un accueil décent : hébergement hôtel deux étoiles minimum et repas durant le séjour – de l'arrivée la veille (après-midi) jusqu'au départ le lendemain du concours (matinée).
- b) Pour un juge français, l'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017).

La distance à prendre en compte est celle entre le domicile du juge et le site du concours, selon l'itinéraire le plus rapide calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

Pour un juge se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un juge logé à l'hôtel (cf. §3.2.3.a).

- c) Pour un juge étranger se déplaçant en train ou en avion, uniquement le prix du billet de train ou d'avion est remboursé (augmenté des indemnités kilométriques entre son domicile et la gare ou l'aéroport et des frais de stationnement). S'il vient en voiture, l'indemnité est de 0,35€ / km. Quel que soit son mode de déplacement, il faut lui verser en plus une indemnité de 35€ par jour de voyage et 50€ par jour de jugement (voir *Annexe au Règlement des Expositions et des Juges de la Fédération Cynologique Internationale : Règlement Complémentaire concernant les frais de voyage des juges*, avril 2014). Un accord écrit entre l'organisateur et le juge définissant les conditions et le montant des remboursements est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

3.3. Préparation du concours :

3.3.1. Invitation du juge :

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou du juge, le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

- a) Le premier contact avec le juge, pour vérifier sa disponibilité, peut se faire par téléphone ou courriel (attention, un courriel commun, c'est-à-dire adressé à plusieurs juges pour une seule et même invitation sera rejeté). La disponibilité du juge étant acquise, le club organisateur confirme l'invitation par écrit au moyen de la **Fiche 1 : Invitation du juge** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.
- b) Il est demandé, à l'invitation du ou des juges, de préciser quel type de concours (classique, spécial grade 1, etc.) et quel formule de concours (nombre de juges et nombre de terrains) ils seront amenés à juger. Le changement du type ou de la formule de concours après acceptation nécessite l'accord du juge ou des juges invités (voir aussi §3.1.d) par rapport au changement éventuel du type du concours.
- c) À la réception de la fiche d'invitation, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.
- d) Dans le cas d'*invitation d'un juge étranger*, la procédure réglementaire spécifique doit obligatoirement être suivie (comme c'est le cas pour l'invitation d'un juge étranger de standard de race pour juger à une exposition canine) :
 - le club organisateur adresse une demande d'invitation de juge étranger au CTT qui transmet à la canine territoriale ;
 - la canine territoriale effectue la demande d'invitation auprès de la SCC ;
 - la SCC transmet cette demande à l'Organisation Cynophile Nationale (OCN) dont dépend le juge invité ;
 - l'OCN étrangère donne ou pas son accord, qui est retourné à la canine territoriale, qui transmet au CTT à charge d'informer le club organisateur.

Il est très important de respecter cette procédure réglementaire. En cas de non-respect, le juge invité risque de se voir rayer par son OCN de la liste des juges de son pays. Par ailleurs, les résultats du concours pourraient être annulés.

3.3.2. Invitation des concurrents :

- a) Les engagements aux concours se font obligatoirement en ligne, via l'Espace CNEAC (<http://sportscanins.fr>). Le club organisateur peut envoyer une lettre d'invitation aux clubs pratiquant la discipline pour signaler l'ouverture des inscriptions (2 mois avant la date du concours).
- b) Pour participer au concours, il faut être détenteur d'une licence SCC/CNEAC pour chaque chien engagé, validée pour la participation aux concours et en cours de validité.
- c) Le concurrent est inscrit sur les différentes épreuves en fonction des informations présentes dans le fichier des licences.
- d) En cas de désistement ou de forfait, prévenir l'organisation au plus tôt. L'organisateur n'est pas tenu au remboursement de l'engagement.

3.3.3. Préparation du concours avec le juge :

- a) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 mois avant la date du concours, la **Fiche 2 : Préparation du concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Sur la fiche de préparation du concours, le club organisateur précise :

- le lieu exact du concours (coordonnées GPS)¹ ;
- les dimensions exactes du terrain mis à disposition du juge et l'emplacement des sas ;
- le nombre de tunnels disponibles et leurs longueurs.

- b) À la réception de la fiche de préparation du concours, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Sur la fiche de préparation du concours, le juge précise :

- son moyen de transport (avec, le cas échéant, le nom de la gare ou de l'aéroport) ;
- les dates et heures de son arrivée et de son départ ;
- s'il est accompagné et s'il amène avec lui des chiens.

3.3.4. Finalisation des préparatifs :

- a) Les inscriptions aux concours et la liste d'attente éventuelle sont closes à la date d'échéance précisée sur la page d'inscription au concours.
- b) Le club organisateur remplit ses obligations légales d'information des services vétérinaires de la DDPP (ou DDCSPP selon le département) quant aux chiens inscrits au concours (y compris la liste d'attente). Ces obligations varient selon les départements.

1 Pensez à vous assurer de l'exactitude des coordonnées GPS fournies :

- Vous pouvez **trouver** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en le recherchant sur Google Maps (<http://maps.google.fr>) et en cliquant sur l'endroit précis. S'ouvre alors une fenêtre d'information avec l'adresse (le cas échéant), la latitude et la longitude au format degrés décimaux.
- Vous pouvez **vérifier** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en les tapant dans le champ de recherche de Google Maps (<http://maps.google.fr>), toujours au format degrés décimaux. Par exemple, en tapant « 47.145775 -1.523344 » (NB. point et non virgule) dans le champ de recherche, vous trouvez le terrain aux Sorinières où a eu lieu le Championnat de France d'Agility 2015 (pour les lieux à l'ouest du méridien de Greenwich, il faut mettre une longitude négative ; pour nos amis d'outre-mer, il en va de même pour une latitude dans l'hémisphère sud).

- c) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 semaines avant la date du concours, la **Fiche 3 : Information sur le concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel.
- d) Sur la fiche d'information du concours, le club organisateur précise :
- les impératifs horaires du concours ;
 - ses préférences pour le programme des épreuves ;
 - les nombres de chiens inscrits dans chaque épreuve et chaque catégorie ;
 - les conditions d'accueil du juge.

4. Déroulement du concours

4.1. Accueil des concurrents :

- a) Le concurrent est présent lors de l'accueil. En l'absence de celui-ci à l'ouverture officielle du concours, la place pourra être cédée à une équipe présente inscrite en liste d'attente selon la liste fournie à la DDPP (ou DDCSPP).
- b) L'absence du concurrent ne justifie pas le remboursement de l'engagement.
- c) Un numéro de conducteur est remis au concurrent. La présentation de la licence d'agility pour l'année en cours peut être demandée mais celle-ci doit être rendue immédiatement au concurrent.
- d) Les concurrents étrangers doivent présenter leur licence ou leur carnet de travail.
- e) Si le concurrent doit quitter le concours avant la fin, il doit informer le président du club organisateur.
- f) Pour participer à une épreuve, il faut :
- que le chien soit inscrit à l'épreuve ;
 - que le conducteur du chien possède une licence pour ce chien ;
 - que le conducteur avec lequel le chien est inscrit soit présent au concours.
- g) Tout mauvais comportement physique ou verbal envers l'organisation, le juge, les autres concurrents, est synonyme d'exclusion immédiate de la manifestation.

4.2. Briefing du juge :

- a) Environ 15 minutes avant la première épreuve de la journée, le juge effectuera un briefing de l'équipe de terrain. Il est important que l'équipe de terrain soit à l'heure pour ce briefing afin de ne pas retarder le début du concours.
- b) Le juge rappelle notamment les aspects règlementaires concernant le chronométrage, la gestion des concurrents à l'entrée et à la sortie du terrain, et le secrétariat. Il explique sa façon d'organiser les changements de parcours.

4.3. Ouverture du concours :

- a) Environ 5 minutes avant la première épreuve, le concours est officiellement ouvert par l'organisateur, accompagné du (des) juge(s).
- b) Le déroulement prévu du concours sera annoncé, ainsi que toute consigne particulière.

4.4. Déroulement des épreuves :

4.4.1. Programme de la journée :

- a) Le programme de la journée doit être clairement affiché.

- b) Celui-ci comportera notamment :
 - un horaire approximatif des épreuves ;
 - l'ordre de passage des différentes catégories dans chaque épreuve.

4.4.2. Reconnaissances :

- a) Les reconnaissances sont parties intégrantes des épreuves et sont sous la responsabilité du juge.
- b) L'ordre et la durée des reconnaissances sont annoncés par le juge et, si possible, indiqués sur le programme de la journée.
- c) Les reconnaissances sont effectuées obligatoirement en présence du juge.
- d) En classes Senior et Handi, seuls les concurrents inscrits à l'épreuve peuvent être présents sur le terrain. En classe Junior 11, le concurrent peut être accompagné par un coach.

4.4.3. Ordres de passage :

- a) Pour chaque épreuve, un seul ordre de passage est établi pour l'ensemble des classes de compétition (Générale, Junior 11, Handi).
- b) Si un chien est conduit sur la même épreuve par un conducteur en classe Junior 11 et un conducteur en classe de compétition Générale, il doit passer en classe de compétition Senior avant de passer en classe Junior 11. Le club organisateur veillera que l'ordre de passage établi respecte cette consigne.
- c) Les ordres de passage doivent être affichés, de préférence à l'entrée du terrain.
- d) Il est important de respecter l'ordre de passage afin que les concurrents puissent effectuer un échauffement correct de leurs chiens au moment propice.
- e) Néanmoins, de légers aménagements sont possibles avec l'accord du juge.

4.4.4. Chien en blanc :

- a) Lors d'un concours officiel classique, il n'y a pas de chien en blanc.
- b) Le chien en blanc est une possibilité pour les différents sélectifs et les grandes finales. Ce chien doit être au moins de grade 2. Pour les épreuves réservées au grade 3, il doit être de grade 3.
- c) Le chien en blanc est choisi par les organisateurs. Il doit être conduit par un conducteur ne participant pas à l'épreuve, ni avec ce chien ni avec un autre chien, même dans une autre catégorie, même dans une autre épreuve.
- d) Le chien en blanc passe avant la reconnaissance des compétiteurs afin que le juge puisse effectuer des modifications à son parcours s'il l'estime nécessaire. Pour ce faire, le conducteur du chien en blanc effectue sa reconnaissance lorsque que le juge mesure le parcours.

4.5. Réclamations :

Dans ce paragraphe, on entend par réclamation, une demande d'arbitrage traitant un point de désaccord entre un concurrent et le juge officiant ; cette réclamation est faite à titre personnel par le concurrent.

Toute réclamation fondée lors du concours d'agility devra être formulée par écrit, avant la fin du concours qui l'aura motivée et être accompagnée d'une caution d'un montant équivalent à dix fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette réclamation doit être déposée dans l'heure qui suit l'événement au Président du club organisateur ou son représentant qui, en premier lieu, instruit la réclamation et la transmet à la canine Territoriale. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen de la réclamation, celle-ci est reconnue sans fondement par les instances compétentes.

4.6. Formalités administratives :

- a) L'organisateur remet au juge responsable du jury un chèque à l'ordre de la Société Centrale Canine d'un montant égal au nombre de participants contre reçu signé. Exemple : 75 participants = 75 €.
- b) L'organisateur règle au juge les indemnités qui lui sont dues (cf. §3.2.3).
- c) Ces formalités doivent être complétées au plus tard pendant de la pause de midi, afin de libérer le juge au plus tôt en fin de concours.

4.7. Remise des prix :

- a) L'organisation de la remise des prix est du ressort de l'organisateur et doit avoir lieu assez rapidement après la fin des épreuves. Moment convivial privilégié du concours, il est néanmoins important de minimiser sa durée pour que les concurrents puissent rentrer chez eux le plus tôt possible.
- b) Il peut y avoir plusieurs remises de prix au cours du concours.

- c) Doivent être imprimées les feuilles de résultats nécessitant la signature du juge (partie de brevet et brevet). Les autres feuilles de résultats sont disponibles sur l'espace CNEAC du concurrent.

5. Après le concours

- a) Chaque juge est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable des juges dans les 8 jours qui suivent le concours.

Le rapport initial peut être complété par un compte rendu de jugement annexe (un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC). Le juge doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en outre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.

S'il s'agit d'un juge étranger ne maîtrisant pas le français, il se fera aider par un juge de la SCC si un est présent au concours, ou bien par l'organisateur du concours.

- b) L'organisateur transmettra, à chaque juge, les éventuelles parties d'accès au grade 2 et brevets à signer (cf. Manuel Progesco, disponible via le site d'informations de la CNEAC).
- c) Le juge, responsable du jury expédie le chèque « des 1€ » (cf. §4.6a) au secrétaire de la CNEAC, avec son rapport de jugement, dans les 8 jours suivant le concours. Dans le cas d'un juge étranger jugeant seul, c'est l'organisateur du concours qui doit effectuer cet envoi (rapport et chèque).
- d) **L'organisateur effectue l'envoi des résultats via Progesco afin de demander l'homologation du concours à la CNEAC**